

DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 10 juin 2025

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service « Soutien, Investissement Innovation dans les Filières » Dossier suivi par : Unité « Aides aux Exploitations et Expérimentation » Courriel : experimentation@franceagrimer.fr	N° INTV-SIIF-2025-26
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France MASA : DGPE – DGER - DGAL MINEFI : Direction du Budget 7A ASP CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne Instituts techniques agricoles et agro industriels Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Etablissements publics de recherche	Mise en application : immédiate

OBJET : Modification de la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n°INTV-SIIF-2022-32 du 31 mai 2022 relative à la mise en œuvre d'un appel à projets concernant la recherche de solutions alternatives au phosmet.

Siège social

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 modifié déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne ;
- Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 modifié déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2029 (2022/C 485/01) publiées au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022 (LDAF) ;
- Régime exempté de notification n° SA 108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;
- Circulaire CAB/C2021-561 du 19 juillet 2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR);
- Instruction de service du 30 septembre 2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;
- Décision de la Directrice Générale de FranceAgriMer n° INTV-SIIF-2022-32 du 1^{er} juin 2022 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un appel à projets concernant la recherche de solutions alternatives au phosmet ;
- Avis du Conseil spécialisé « Grandes Cultures » de FranceAgriMer du 5/06/2025.

Résumé :

La présente décision vise à permettre une prolongation de la période de réalisation des projets au-delà des 36 mois maximum prévus dans la décision initiale pour tenir compte de circonstances exceptionnelles ayant entravé la réalisation du projet sans dépasser la date du 30/06/2026.

Mots-clés :

PNDAR, recherche, expérimentation, innovation, colza, ravageurs, agro-écologie, transfert, prolongation, durée.

SOMMAIRE

Article 1 : Modification de l'article 2.4 de la décision n° INTV-SIIF-2022-32 du 1^{er} juin 2022

Article 2 : Entrée en vigueur

Article 1 : Modification de l'article 2.4 de la décision n° INTV-SIIF-2022-32 du 1^{er} juin 2022 relatif à la durée et au budget des projets

L'article 2.4 relatif à la durée et au budget des projets de la décision n° INTV-SIIF-2022-32 du 1^{er} juin 2022 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les projets lauréats sont retenus pour la totalité de leur durée, **dans la limite de 12 mois minimum et 36 mois maximum**. En cas de circonstances exceptionnelles, dûment justifiées et acceptées par FranceAgriMer, ayant empêché la réalisation du projet, cette durée pourra être prolongée par voie d'un unique avenant sans dépasser la date limite du 30 juin 2026. Toutefois, pour les projets dépassant la date du 1^{er} mars 2026, les porteurs de projets devront néanmoins présenter leurs résultats lors du colloque final du plan de sortie du Phosmet qui se tiendra au 1^{er} semestre 2026.

Cette demande d'avenant, écrite et justifiée, devra être déposée au minimum 4 mois avant la fin de la période de réalisation.

Cette durée de projet comprend sa réalisation technique ainsi que les actions de valorisation et de diffusion des résultats.

Pour être éligibles, les projets déposés doivent présenter **un montant total de dépenses d'au moins 50 000 € TTC ou HT. »**

Article 2 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le Directeur Général

Martin GUTTON